

AVENANT N° 01 A LA CONVENTION DE CONTRIBUTION

NDICI AFRICA 2023/450 852

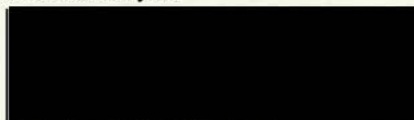
REFERENCE DE L'AVENANT 700002728

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne
ci-après « l'administration contractante »,

d'une part,

et

Civipol
Société anonyme



ci-après « l'Organisation »,

Fundacion Internacional y para Iberoamerica de Administracion y Politicas Publicas
(FIIAPP)



d'autre part,

(individuellement une «partie» et collectivement les «parties») sont convenus de ce qui suit :

Les dispositions suivantes de la Convention NDICI AFRICA 2023/450 852, conclue le 30/11/2023 entre l'administration contractante et les parties (ci-après «la convention») sont, par le présent avenant, remplacées comme suit :

Article premier Objet

- 1.4 L'action est financée au titre de :
- de l'Instrument européen de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) pour 5 750 000 EUR
 - du Mécanisme flexible à hauteur de 24 500 000 EUR

Le reste des articles de ce chapitre reste inchangé.



✓

Article 2 – Entrée en vigueur, période de mise en œuvre

2.3 La période de mise en œuvre de la convention, établie à l'annexe I, est de 54 mois.

Le reste des articles de ce chapitre reste inchangé.

Article 3 : Financement de l'action

3.1 Le cout total de l'action est estimé à 30 250 000 EUR (ci-après « la devise de la convention ») comme mentionné dans l'annexe III. L'administration contractante s'engage à apporter une contribution d'un montant maximal de 30 250 000 EUR (ci-après la « contribution de l'UE »).

Le montant final sera déterminé conformément aux articles 16 à 19 de l'annexe II.

Le reste des articles de ce chapitre reste inchangé.

Article 4 : Modalité de paiement et rapport

4.2 Les sont effectués conformément à l'article 17 de l'annexe II. Les montants suivants sont applicables sous réserve des dispositions de l'annexe II :

Première option

- | | |
|--|----------------|
| - Première tranche de préfinancement sur le contrat initial: | 1 740 800 EUR |
| - Première tranche de préfinancement sur l'avenant n°1 : | 8 687 500 EUR |
| - Tranche(s) de préfinancement suivante(s) : | 19 821 700 EUR |

Suivant la fin de la 1^{ère} ; 2^{ème} et 3^{ème} période de rapport correspondant à la partie du budget prévisionnel de l'administration contractante pour les 12 mois suivants.

Solde prévisionnel du montant final de la contribution de l'UE, le cas échéant (sous réserve des dispositions de l'annexe II) : 0 EUR

Le reste des articles de ce chapitre reste inchangé

Article 6 - les annexes

Annexe I : le document d'action

La nouvelle version de l'annexe I, document d'action est jointe au présent avenant.

Annexe III : budget de l'action

La nouvelle version de l'annexe III : budget de l'action est jointe au présent avenant.



✓

Toutes les autres articles et conditions du contrat restent inchangés.

Fait Dakar, Paris, Madrid, en français en trois (3) exemplaires originaux, dont un remis
l'administration contractante et un à chaque bénéficiaire

Pour l'organisation



17/12/24

Pour l'administration contractante



Date 17 DEC 2024

Pour la FIIAPP



18.12.2024



✓